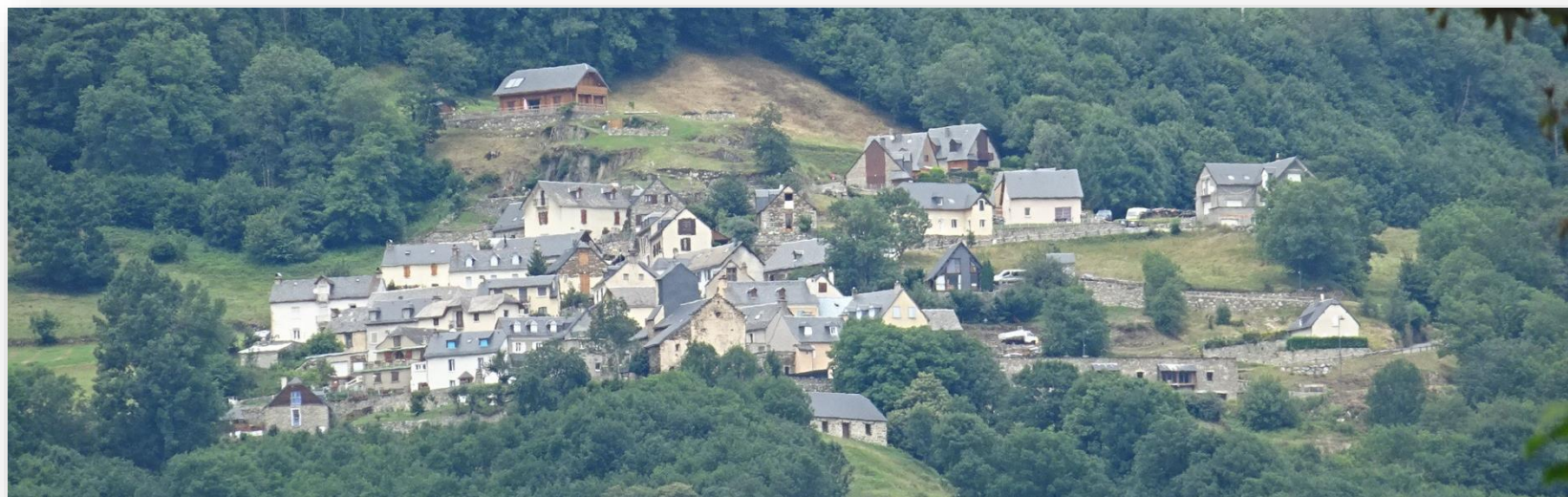


P.A.D.D.

Commune de GRUST (65)



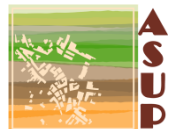
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 16/09/2022

PLU arrêté le 14/04/2023

Enquête Publique du 08/04/2024 au 08/05/2024

PLU approuvé le 19/06/2025



Contexte communal et cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

Introduction

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de GRUST est fondé sur les 2 grands axes suivants :

AXE 1 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOUT EN ASSURANT UNE GESTION ÉCONOME DU TERRITOIRE

AXE 2 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES :

d'aménagement	Axe 1 & 2
d'équipement	Axe 1
d'urbanisme	Axe 2
de paysage	Axe 2
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 1
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 2

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :

l'habitat	Axe 1 & 2
les transports et les déplacements	Axe 1 & 2
les réseaux d'énergie	Axe 1
le développement des communications numériques	Axe 1
l'équipement commercial	Axe 1
le développement économique	Axe 1
les loisirs	Axe 1

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN Axe 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.1 – PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE TOURISME « 4 SAISONS »

Village montagnard et station de ski en même temps, l'économie de Grust est essentiellement touristique en saison hivernale mais aussi hors des périodes de neige:

- En saison hivernale, Grust dispose d'une station de ski (Luz-Ardiden) familiale et dynamique offrant près de 60 kms de pistes et localisée sur les terrains d'altitude de la commune. L'intérêt majeur pour la commune et la vallée et de permettre le développement de ce site et son développement.
- Hors des périodes de neige, la commune offre tous les atouts du tourisme montagnard (randonnées, vélos, sports de montagne,...) mais aussi du thermalisme. Sa localisation au sein du Parc National des Pyrénées est une valeur ajoutée non négligeable.

Objectifs retenus:

- Assurer la pérennité et le développement de la station « 4 saisons » de Luz-Ardiden et notamment permettre la réalisation des équipements utiles et liés à son développement (remontées mécaniques, bâtiments techniques, accueil, restauration, hébergement,...) sous réserve de l'obtention des autorisations d'Unités Touristiques Nouvelles si nécessaire.
- Contribuer au renforcement de l'offre hébergements touristiques : résidences secondaires mais surtout lits marchands, via notamment la possibilité de construction de programmes d'hébergements banalisés (résidences de tourisme par exemple).
- Permettre, si besoin, la réalisation d'une aire d'accueil de camping-car.
- Accompagner les possibilités de mobilités touristiques vers et depuis la station et la vallée (navettes / arrêt de bus notamment) et gérer les stationnements.
- Accompagner le développement des circuits vélo et randonnée.
- Réfléchir à la mise en place d'une signalétique permettant la découverte du territoire.
- Mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine architectural et historique remarquable.
- Accompagner la diversification des activités agricoles en lien avec le tourisme.

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.2– PERMETTRE L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES AGRICOLES

La commune compte plusieurs élevages, dont certains utilisant des bâtiments au cœur du village. La commune souhaite préserver cette activité traditionnelle, mais l'agrandissement des troupeaux et l'arrivée de nouveaux habitants (à l'année ou de manière ponctuelle) rend nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les conflits d'usage.

Objectifs retenus:

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels)
- Préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles en évitant le mitage de l'espace agricole: extension de l'habitat dans la continuité du bourg uniquement
- Maintenir le potentiel agricole de montagne: cohérence des systèmes d'exploitation basés sur une complémentarité des différents étages du versant
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité
- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation,...)
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.3— FAVORISER L'INSTALLATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITÉ ET DES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LE VOISINAGE D'HABITATION

La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves dont fait partie Grust porte les compétences relatives au développement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions d'accompagnement, d'accueil des porteurs de projets et d'animation de la relation avec les entreprises du territoire, mais aussi de mise en œuvre d'actions de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat.

Objectifs retenus:

- Encourager le développement du tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire
- Accompagner le développement de services et commerces dédiés à la station

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.4 – ŒUVRER POUR UNE AMÉLIORATION DU DÉBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPÉTENTS

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Grust, que ce soit pour les entreprises et structures d'accueil liées au tourisme ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

Objectifs retenus :

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires
- Accompagner le développement des équipements

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.5 – PROMOUVOIR UNE CONSTRUCTION ÉCONOME ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CONTEXTE ARCHITECTURAL ET DES PAYSAGES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Objectifs retenus :

- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage.
- Privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs).
- Permettre la mise en place de panneaux solaires pour l'équipement des constructions agricoles, y compris pour les bâtiments isolés et ceux pour lesquels un changement de destination peut être autorisé.
- Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, y compris pour les granges foraines.

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.6 – ASSURER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DURABLE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION D’ESPACE

Avec une population permanente en baisse depuis 2007, la commune de Grust semble néanmoins dynamique et attractive: village de montagne à quelques kilomètres de Luz-Saint-Sauveur qui a vu se construire et/ou se rénover 3 résidences principales et 7 résidences secondaires en 10 ans. Le souhait des élus est de proposer une croissance positive afin d’inscrire la commune dans une démarche volontaire d’accueil de population pour les 10 prochaines années, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial.

Objectifs retenus pour l’accueil d’habitants permanents :

- **Horizon 2022-2032 : objectif de 5 résidences principales supplémentaires**
- **Horizon 2032-2042: objectif de 5 résidences principales supplémentaires**

Avec plus de 80% de résidences secondaires et une inexistence des logements vacants, le parc de logements de Grust semble fortement orienté vers le tourisme et la commune souhaite conserver cette caractéristique tout en modérant néanmoins la croissance de ces résidences non occupées une partie de l’année. La commune souhaite donc soutenir une croissance modérée des résidences secondaires, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial.

Objectifs retenus pour l’accueil touristique:

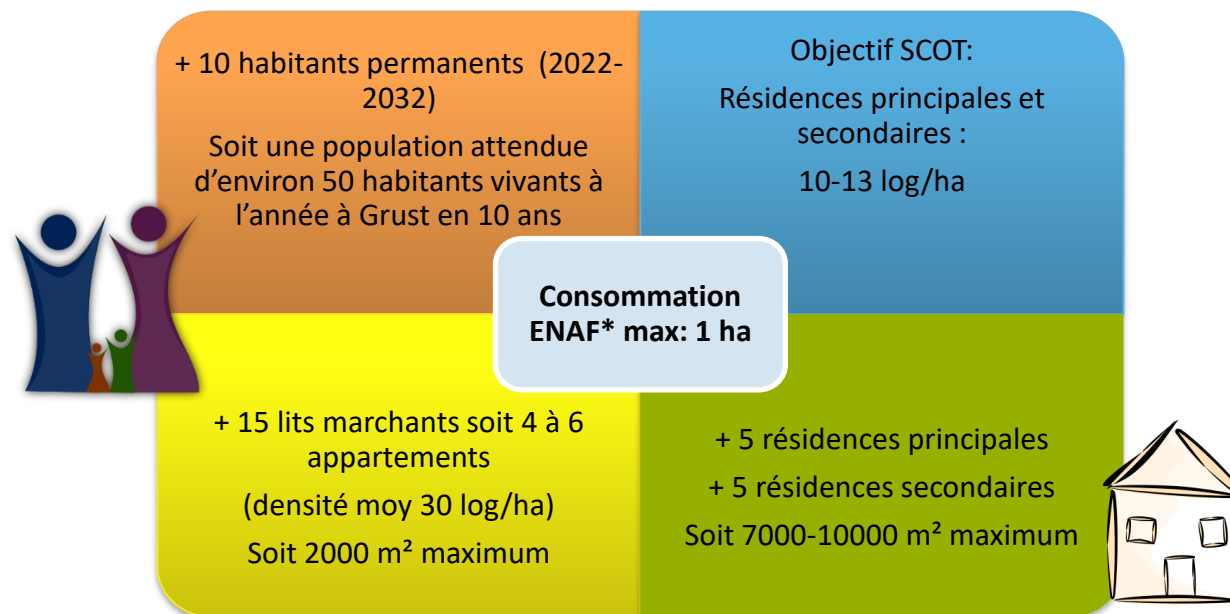
- **Horizon 2022-2032 : objectif de 5 résidences secondaires supplémentaires**
- **Horizon 2032-2042: objectif de 5 résidences secondaires supplémentaires**

Possibilités de création d’environ 15 lits marchands (petits collectif – volumétrie similaire aux constructions traditionnelles du village), soit 4 à 6 appartements locatifs.

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.6 – ASSURER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DURABLE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Maîtriser la consommation de l'espace en priorisant la construction à l'intérieur du village ou par extension en continuité des secteurs déjà bâtis tout en privilégiant des constructions de type habitat individuel avec des gabarits compatibles avec le bâti existant ou, dans une moindre mesure, la construction d'un petit collectif pour des logements marchands mais à taille humaine.



Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.7 – MAITRISER L'EXTENSION DES RÉSEAUX ET VOIRIES EN S'APPUYANT SUR LES TRAMES EXISTANTES

Grust est gestionnaire de ses réseaux d'eau et dispose d'un réseau d'assainissement collectif en liaison avec Luz-Saint-Sauveur.

Objectifs retenus :

- Mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux : voiries, réseaux d'eau et d'électricité ; en outre, la commune souhaite que les extensions urbaines soient raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

1.8 – RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GÉNÉRAL

La commune ne dispose pas de services à la population au centre-bourg. Grust s'inscrit donc dans un fonctionnement intercommunal, notamment au sein de la Communauté de Communes de la Pyrénées Vallée des Gaves.

Objectifs retenus :

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des communications, des loisirs, des transports, de la santé, des services à la personne, et de la petite enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services

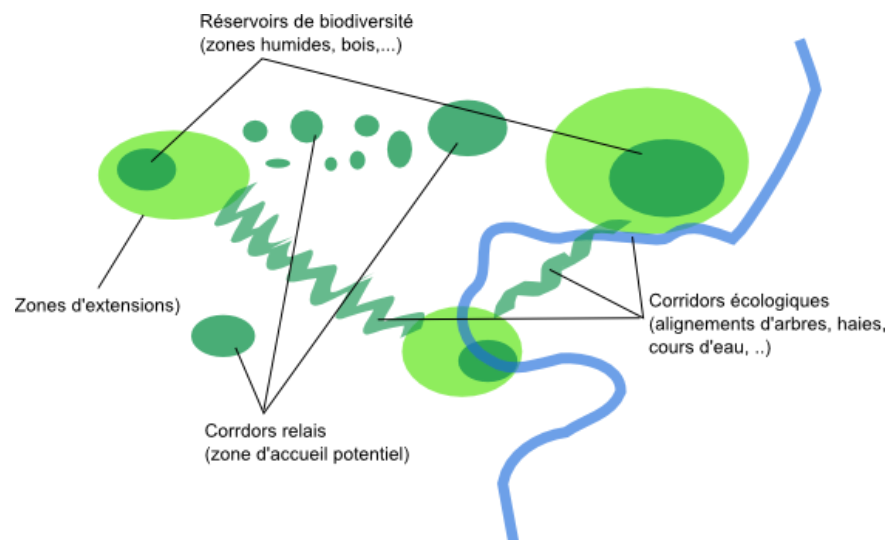
Préserver les paysages naturels & agricoles

2.1 – PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS & AGRICOLES

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Grust, elle est constituée principalement d'espaces boisés et d'estives.

Le Projet du PLU permet:

- d'assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- De permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels: haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales,...
- De créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies,...



Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.2 – FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS ET CYCLISTES

Il existe de nombreux chemins identifiés à l'échelle de la commune et plusieurs boucles sont balisées et répertoriées par la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves.

Objectifs retenus :

- Favoriser les déplacements doux dans le village et vers l'arrêt de bus en intégrant ce paramètre dans le choix des secteurs d'extension de l'urbanisation
- Compléter les itinéraires existants, notamment ceux au départ du village vers la station et la vallée notamment

Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.3 – PROMOUVOIR UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ

La commune dispose d'un patrimoine architectural riche et se caractérise par le caractère homogène du bâti villageois.

Objectifs retenus:

- S'appuyer sur les trames existantes et prendre en compte l'exposition et la pente pour définir l'organisation globale des quartiers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Instaurer un règlement adapté en fonction du contexte : volume et implantation des constructions, aspect extérieur, clôtures, etc.
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels
- Gérer l'habitat isolé: plusieurs constructions, à usage agricole ou uniquement à usage d'habitation, se retrouvent en position « isolée », non rattachées à la zone urbaine du centre-bourg. Les objectifs sont donc de ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais par contre de permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions: extensions mesurées, constructions d'annexes.

En ce qui concerne les granges foraines, une identification précise de celles pouvant changer de destination est envisagée dans le cadre du PLU, sous réserve de la disponibilité des réseaux.

Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.4 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI MONTAGNARD

Le village de Grust est typique des villages de montagne de la vallée avec notamment un patrimoine important lié à l'eau (lavoir, fontaine, pont sur le ruisseau Ambat,...), lié aux soutènements (près de fauche en terrasse notamment dans le quartier Courrèges, mur de soutènement des voiries,...) et de nombreux chemins en herrade et des granges foraines. Plusieurs portails monumentaux existent également dans le village.

Objectifs retenus :

- Mettre en valeur le patrimoine public
- Identifier les éléments du patrimoine privé qu'il est souhaitable de préserver
- Permettre le changement de destination des granges foraines desservies par les réseaux afin d'éviter qu'elles ne tombent en ruine

Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.5 – PROMOUVOIR DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ

Grust est implanté dans un versant en pente : les constructions sont ancrées au site au moyen de murs de soutènement, en générant des espaces publics faits de pentes et de replats, d'élargissement et de rétrécissements.

Actions envisagées :

- Favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs
- Poursuivre les aménagements des espaces publics vers les extensions

Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.6 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LA DÉFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

La commune est soumise à différents risques naturels, identifiés via un Plan de Prévention des Risques Naturels. La pente constitue par ailleurs une contrainte qu'il convient de prendre en compte.

Objectifs retenus :

- Limiter voire interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Adapter le bâti à la pente en privilégiant les murs de soutènement
- Gérer les eaux pluviales : prise en compte de la capacité des ruisseaux dans la définition des zones constructibles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles

Protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

2.7 – ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Le paysage se caractérise tout d'abord sa structure étagée : le village et ses abords sont fortement marqués par l'intervention humaine qui a œuvré pour créer des espaces relativement plats favorables à la mise en place de cultures, et limiter l'érosion à l'aide de talus et murs doublés de haies. L'étagé des plateaux est lui aussi transformé par l'homme bien que cela soit moins perceptible : espace de pâturage, les prairies sont encloses de haies et parsemées de granges entourés de murs alors que les versants avoisinants ont parfois tendance à s'enfricher. Enfin, les secteurs d'altitude paraissent d'une part plus sauvages, avec des pentes largement boisées et des sommets occupés par les estives, et d'autres part fortement modifié par l'homme par la présence d'une station de ski.

Objectifs retenus :

- Identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, ensembles bocagers, haies, talus et murs) et assurer leur préservation
- Préserver et mettre en valeur des vues les plus remarquables
- Mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions : implantation, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quel que soit la nature du bâtiment